



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2021/340  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 7 septembre 2021 du Service Commerce de la Ville d'AMBOISE domicilié 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE, concernant la fin de la modification des horaires de fermeture exceptionnels de la rue François 1<sup>er</sup> et de fait de la place Michel Debré ainsi que la rue Nationale à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que cette disposition nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

Article 1 : A partir du lundi 27 septembre 2021 à 19h30, l'interdiction de circulation et de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, place Michel Debré et rue de la Concorde entre la place Michel Debré et le n°60 et rue Nationale, de 11h30 et 23h00 est abrogée. Les extensions de terrasses y compris celles situées dans le passage piéton le long des terrasses ne seront plus autorisées.

Article 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par le pétitionnaire par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise du pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 17 septembre 2021

Notifié le **23 SEP. 2021**  
Affiché et publié le **23 SEP. 2021**



Thierry COSTARD  
Maire d'Amboise  
Président de la Communauté de Communes  
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.